Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_266_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-266-2026

Objet : Accord de Territoire « Baie de Saint Brieuc » - Période 2026-2028

L'an 2026 le 22 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Victor BONNOT pouvoir à Thierry SIMELIERE, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Violaine CATHELIER pouvoir à Philippe PIERRE, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Fanny YOUNSI, Karine GUGUEN pouvoir à Arnaud LE BRETON, Isabelle IMBERT pouvoir à Boris GUILLOU, Aline LE BOEDEC pouvoir à Hervé GUIHARD, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Raphaël LE MEHAUTE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Carine MEROT pouvoir à Olivier MEROT, Jean Charles MINIER pouvoir à Marc PICQUETTE, Pascale RIMAURO pouvoir à Sylvie GUIGNARD,

MEMBRES ABSENTS

Hugues LESAGE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_266_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-266-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Accord de Territoire « Baie de Saint Brieuc » - Période 2026-2028

EXPOSE DES MOTIFS

L'Accord de Territoire est un nouvel outil mis en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il a comme finalité de fixer les participations financières des différents partenaires (Agence de l'Eau, Etat, Conseil Départemental, Région Bretagne) sur la période 2026-2028. Les actions inscrites dans le document ont pour but de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Baie de Saint Brieuc, et du Plan de Lutte contre les Algues Vertes. Ces actions sont inscrites chaque année au budget et font l'objet de demande de subventions spécifiques auprès des financeurs correspondants.

Ce nouvel Accord de Territoire fait suite aux Contrats Territoriaux qui se sont succédés jusqu'au dernier Contrat 2022-2025 validé en 2022 au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération par la DB 308-2022.

L'Accord de Territoire « Baie de Saint Brieuc » porté par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc, couvre les bassins versants de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac, situés tout ou partie sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A la demande de l'Agence de l'Eau, ce nouveau format d'Accord de Territoire associe le petit cycle au grand cycle de l'eau.

En ce qui concerne le grand cycle de l'eau, les actions sont similaires au précédent Contrat Territorial, avec des financements limités du fait du Bon Etat écologique des Masses d'eau du territoire. Il comprend notamment : les actions agricoles liées aux algues vertes, les actions agricoles sur la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, le suivi de la qualité de l'eau et l'accompagnement des communes à la gestion différenciée des espaces verts.

Pour mener à bien certaines missions sur une base hydrographique homogène il convient de conventionner avec deux établissements voisins : Leff Armor Communauté pour les bassins versants de l'Ic et du Gouët, Lamballe Terre et Mer pour le bassin versant de l'Anse d'Yffiniac.

En matière d'alimentation, des financements dans le cadre de l'Accord de territoire sont sollicités pour poursuivre l'animation et le développement du groupement d'achat de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_266_2026-DE

Ces actions sont réalisées dans le cadre du Plan d'Alimentation Territorial (PAT) de Saint Brieuc Armor Agglomération (SBAA).

A noter que toutes les actions du petit cycle de l'eau (études ou travaux) prévues par Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la période 2026-2028, et éligibles au 12ème programme de l'Agence de l'Eau, ne figurent pas dans cet Accord de Territoire. Elles seront financées indépendamment de celui-ci. Les actions prises en compte au sein de cet Accord sont les suivantes :

- des travaux sur les systèmes d'assainissement du Légué (Saint-Brieuc) et de Moulin Héry (Yffiniac) pour lutter contre la pollution organique et microbiologique en améliorant la performance de ces systèmes ;
- des campagnes d'analyses de PFAS (micropolluants dits « polluants éternels ») au niveau des eaux usées et des boues traitées par les stations d'épuration du Légué, de Moulin Héry, de Saint-Quay-Portrieux et de Binic / Etables-sur-mer de manière à améliorer la connaissance des rejets de micropolluants dans les réseaux d'assainissement ;
- des études nécessaires à la politique communautaire de gestion des eaux pluviales urbaines et l'animation de la politique de gestion intégrée des eaux pluviales dans le but de réduire l'impact de celles-ci en privilégiant l'infiltration dans le sol ;
- une étude de faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées par les stations d'épuration dans l'objectif de limiter l'utilisation d'eau potable pour des usages qui ne nécessitent pas cette qualité d'eau.

Sur la base de la maquette financière du 28/04/2026	**Prévisionnel 2026 -2028**			**AELB**	**Région Bretagne**	**Département des Cotes d'Armor**	**Autre**	**Total aides perçues**	**SBAA**	
	Coût ETP (FF inclus)	**Coût prestation**	**Total Prévi**	Subvention prévisionnelle	Subvention prévisionnelle	Subvention prévisionnelle	Subvention prévisionnelle		% reste à charge	Montant reste à charge
Grand cycle – INGENIERIE en Régie	1 236 800 €		1 772 550 €	161 000 €	151 740 €	16 800 €		329 540 €	73 %	907 260 €
Grand Cycle – PRESTATIONS Externe		535 750 €		175 875 €	52 200 €	37 950 €		266 025 €	50 %	269 725 €
Petit Cycle – PRESTATIONS Externe		4 600 383 €	4 600 383 €	1 792 257 €	68 346 €		21 000 €	1 881 603 €	59 %	2 718 780 €
Total	**1 236 800 €**	**5 136 133 €**	**6 372 933 €**	**2 129 132 €**	**272 286 €**	**54 750 €**	**21 000 €**	**2 477 168 €**	**61 %**	**3 895 765 €**

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_266_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Le Bureau statutaire du 8 octobre 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE l'Accord de Territoire « Baie de Saint-Brieuc » pour la période 2026 - 2028 tel que transmis par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc le 29 juin 2026 ci-annexé.

PREND ACTE de la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un montant de 2 129 132 € dont 1 792 257 € pour le petit cycle de l'eau, 272 286 € de participation de la Région Bretagne, et 54 750 € de participation du Conseil Départemental.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'Accord de Territoire « Baie de Saint-Brieuc » ci-annexé.

AUTORISE le Président à conclure et signer les Conventions Cadres avec les différents financeurs sous réserve que lorsqu'elles emportent une dépense, les crédits nécessaires à leur exécution soient préalablement inscrits au budget.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec Leff Armor Communauté pour la mise en œuvre de certaines actions sur les bassins versants de l'Ic et du Gouët et avec Lamballe Terre et Mer pour la mise en œuvre de certaines actions sur le bassin versant de l'anse d'Yffiniac.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 58	Pouvoirs : 13	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND